

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE PERMANENT N° 45 / 2010**  
En date du 09 Novembre 2010

### **CIRCULATION VOIE PIETONNE DE LA PICHETTE**

Le Maire de Fontenilles

Vu le code des collectivités territoriales et notamment L 2212.2, L 2213-1 et L 2213-14

Vu le code de la route plus particulièrement l'article R 411-26 et ses annexes

Vu le code de la voirie routière

Vu le code pénal

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité et la tranquillité des piétons et des riverains utilisateurs de cette voie d'interdire la circulation de tous les types de véhicules à moteurs sur celle-ci,

### **ARRETE**

#### **Article 1**

La circulation des véhicules motorisés est interdite sur l'ensemble de la voie piétonne de la Pichette (sur environ 100 mètres), du chemin de la Poumayre jusqu'au niveau du centre commercial.

#### **Article 2**

Cette voie est strictement réservée à l'usage des piétons avec une tolérance pour les cycles à vitesse réduite et dans le respect des autres utilisateurs.

#### **Article 3**

Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux de signalisation routière de type B7b aux deux accès de cette voie.

#### **Article 4**

Les services techniques de la commune seront chargés de la mise en place de cette signalisation afin de permettre l'application du présent arrêté.

#### **Article 5**

Toute infraction à cet arrêté sera constatée et réprimée par les services de la police municipale et de la gendarmerie.

## **Article 6**

Ampliation dudit arrêté sera remise à :

- Mme le Lieutenant, Commandant la gendarmerie de Saint –Lys
- Mme la Directrice des services de Fontenilles.
- Mr le responsable des services techniques de Fontenilles.
- Mr le gardien de la police municipale de Fontenilles.

Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

## **Article 7**

Cet arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Mr le Maire  
de Fontenilles**

Michel FUENTES

